



Litige assurance auto de collection

Par **Villardy**, le **08/08/2016** à **11:34**

Bonjour,

Nous avons acquis une voiture de collection qui a 15 ans, il y a un an de cela. Elle est assurée tous risques. Nous avons eu un incident sur autoroute, un pneu a éclaté la voiture a fait un tête à queue sur route mouillée(nous roulions à 100kms max.)et avons été projeté sur la rambarde en béton sans percuter aucune automobiles. Pas de constat d'accident avec un tiers.

Notre assureur nous demande d'avancer les frais de réparation et de transport du véhicule chez le carrossier. Il y en a pour une certaine somme.

Notre question: est ce normal que ce soit à l'assuré d'avancer les frais ? Et comment être certain d'être remboursé par notre assureur?

Merci pour votre aide

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **08/08/2016** à **13:37**

Bonjour,

Un véhicule de collection est un véhicule qui a au moins 30 ans, le votre est donc un véhicule normal...

Concernant l'avance des frais, c'est une pratique tout à fait normale. L'assureur peut fournir une liste de garages avec lesquels il n'y a pas d'avance de frais, mais ce n'est pas une obligation. La procédure normale reste l'avance des frais par l'assuré et le remboursement "sur facture" par l'assurance.

Par **Villardy**, le **08/08/2016** à **13:55**

Merci infiniment pour votre message qui me rassure.

D'après vous dois je demander à mon assureur de s'engager par écrit(e-mail ou SMS) de le rembourser les avances de frais que j'engagerai auprès du carrossier ?

Par **janus2fr**, le **08/08/2016 à 14:07**

L'assureur va déjà mandater un expert et c'est cet expert qui déterminera les réparations à effectuer.

Par **Villardy**, le **08/08/2016 à 14:10**

Tout cela a été effectué déjà et maintenant je reçois la facture du transporteur qui a déplacé la voiture de France en Italie car c'est une Ferrari et la facture du carrossier italien qui me demande une avance sur travaux ! J'ai envoyé ces documents par e-mail à mon assureur qui m'a répondu les transmettre au groupe national AXA, en l'occurrence !

Par **janus2fr**, le **08/08/2016 à 16:15**

Si l'expertise a été faite, vous faites donc effectuer les travaux en conformité avec le rapport de l'expert, vous payez et vous adressez la facture à l'assureur qui vous remboursera.

Par **Villardy**, le **08/08/2016 à 17:15**

Ok bien compris.
Merci infiniment pour votre aide précieuse.

Cordialement